Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 24 octobre 2025 modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale
Titre II. - Dispositions transitoires et finales.
Art. 266. Le plan de formation dressé conformément à l'article 96 du statut, tel qu'en vigueur à la veille de l'entrée en vigueur du présent arrêté, reste valable pour la durée prévue à la veille de cette date.